

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 053-215301177-20251022-029_2025-DE

L'an deux mil vingt cinq, le 22 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Protection sociale complémentaire – Volet santé – participation de la collectivité (délibération n°029-2025)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 053-215301177-20251022-029_2025-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le **22 octobre à 20 H 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Frelons asiatiques – Participation communale à la destruction de nids
(délibération n°030-2025)

Par délibération en date du 23 août 2023, le conseil a voté une participation communale d'un montant de 30 euros pour la destruction de nids de frelons asiatiques, mais entre temps Monsieur Jérôme GUITTER a cessé son activité.

Monsieur le Maire indique qu'un houssayen a fait intervenir la société S.N.H 53 pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et demande à la commune le remboursement de la participation communale.

Monsieur le Maire rappelle la démarche en cas de découverte d'un nid de frelons sur un terrain privé. Il convient de prendre contact avec la mairie qui fera intervenir la société S.N.H 53 qui lui refacturera directement la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte, au vu des justificatifs présentés, de reverser la participation communale de 30 euros pour la destruction du nid de frelons asiatiques sur le compte du particulier

Charge Monsieur le Maire de procéder au versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 053-215301177-20251022-030_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le **22 octobre à 20 H 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**,

Secrétaire : **Christine OUDART**

OBJET : Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2024/2025
(délibération n° 031-2025)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

a défini pour les 15 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY « Les mots en herbe » les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 16 746.51 € à savoir 11 302.06 € pour les frais de scolarisation et 5 444.45 € pour les frais de restauration et accueil périscolaire.

Le coût de fonctionnement total du groupe scolaire est de 74 672 €, sans les charges d'investissement.

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 23 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 000215301177-20251022-031_2025-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 053-215301177-20251022-032_2025-DE

SLOW

L'an deux mil vingt cinq, le 22 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART



OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 2 pour participation financière à l'acquisition d'un minibus par la commune de LA ROCHE NEUVILLE
(délibération n°032-2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention entre la commune de LA ROCHE NEUVILLE et la commune de HOUSSAY, pour l'accès des enfants de la commune au Centre de loisirs de la commune de LA ROCHE NEUVILLE, et que celle-ci organise le transport le mercredi midi entre l'école et le centre de loisirs.

Il convient aujourd'hui de remplacer l'ancien minibus dont les frais d'entretien étaient trop élevés. La commune de LA ROCHE NEUVILLE propose l'acquisition d'un minibus RENAULT trafic pour un montant HT DE 18 454.76 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à l'achat du nouveau minibus RENAULT Trafic à hauteur de 2500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Achat d'un minibus	18545.76	CAF	7232.85
		Commune de HOUSSAY	2500.00
		Commune d'ORIGNE	1000.00
		Commune de LA ROCHE NEUVILLE	7812.91
	18545.76		18545.76

Pour financer la participation, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative n°2 du budget général, telle que présentée ci-dessous, et de l'habiliter à signer tout document s'y rapportant :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
00093-231	-2500.00						
20-2041412	+2500.00						
	0.00					0.00	

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la participation financière de la commune à l'achat du minibus RENAULT Trafic.

Accepte la décision modificative 2 au budget général de la commune telle que présentée ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 053-215301177-20251022-032_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le 22 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 3 Reversement du FPIC
(délibération n°033-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal afin de permettre le mandatement du reversement du FPIC, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				014-7392221	+1276.00		
				011-618	-1276.00		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°3 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 3 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 23 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 053-215301177-20251022-033_2025-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le **22 octobre à 20 H 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**,

Secrétaire : **Christine OUDART**

OBJET : Révision de la carte communale (délibération n°034-2025)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R.61-1 et suivants ;

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Carte Communale a été approuvée conjointement par le Conseil Municipal le 04 mai 2007 et par le Préfet de la Mayenne en date du 7 juin 2007.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale doit être envisagée.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement. De plus la carte communale devra être compatible avec les objectifs du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

S'engage à réviser la carte communale avant 2028.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la révision de la carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 053-21530147-20251022-034_2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le 22 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Annexe du Lotissement : Décision modificative 1 (délibération n°035-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à nouveau à reposer les bornes de certaines parcelles du lotissement, et pour mandater la dépense à venir, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				011-6045	+1020.00		
						70-7015	+1020.00
					+1020.00		+1020.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du budget annexe et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 1 au budget annexe du lotissement telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le 23 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 053-215301177-20251022-035_2025-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt cinq, le 22 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 4 pour provisions (délibération n°036-2025)

Il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis, pour l'année 2023, il convient donc de provisionner la somme de 2079.00 €.

Sachant qu'une somme de 300 euros avait déjà été provisionnée, et que 500 euros ont été inscrits au budget à l'article 681, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder au compte 681, la somme de 1279 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				65-6542	-1000.00		
				011-618	-279.00		
				68-681	+1279.00		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°4 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 4 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 23 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le *SLOW*
ID : 053-215301177-20251022-036_2025-DE

Le Maire
Jean-Marie GIGAN
